

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 27 octobre 2016

L'an deux mille seize et le 27 octobre, à 9 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 27/10/16-06	objet : Valorisation et devenir d'une partie du patrimoine de l'U.D.S.I.S. : « Désaffectation et déclassement de l'ensemble immobilier de Superbolquère. (Parcelles cadastrées AI. 101 – AI.106 – AI.107 – AI.131) ». Avenue des Lilas, Pla de la Creu 66210 BOLQUERE.
---	---

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY, Edith PUGNET, René OLIVE, Martine ROLLAND.

représentants de l'assemblée syndicale :

Pierre AYLAGAS, Alain GOT, Raymond LEMORT, Etienne MASO, Michel KLUSKA, Mireille REBECQ, Jacqueline ALBAFOUILLE.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Michel MOLY, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY, Jean-Louis CHAMBON.

représentants de l'assemblée syndicale :

Jean-Louis ALBITRE, Corinne GAILLOT ayant donné procuration à Etienne MASO, Georges GRAU ayant donné procuration à Raymond LEMORT, Katell MATET, Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Loïc GARRIDO, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE.

Vu l'article L 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que le Syndicat Mixte est un Etablissement Public.

Vu l'article 1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques stipulant que les Etablissements Publics obéissent aux règles de ce code.

Vu les articles 2141-1 et suivants de ce code fixant les règles de sortie de la domanialité publique.

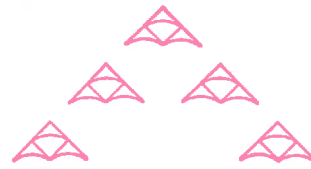
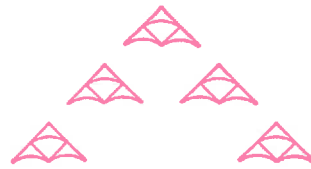
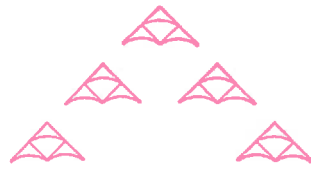
Le Président,

Rappelle Les termes de la délibération du :

- **25 novembre 2009 (n° 25/11/09-11)** par laquelle, le Comité Syndical de l'UDSIS, a décidé, après en avoir délibéré, de procéder à la vente de l'ensemble immobilier de Superbolquère.
- **01 décembre 2010 (n° 01/12/10-11)**, par laquelle, le Comité Syndical de l'UDSIS, a décidé, après en avoir délibéré, d'étendre la vente de l'ensemble immobilier de Superbolquère à toutes les parcelles (bâties et non bâties).

Précise que :

- l'ensemble immobilier de l'UDSIS à Superbolquère n'est plus affecté à l'usage direct du public depuis sa fermeture définitive en Juin 2009, suite aux dégâts occasionnés par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.
- les travaux à réaliser sur le centre, ne peuvent pas être financièrement supportés par l'Etablissement Public, en raison de leur montant (rappel de l'estimation 2009 : 1.800.000 €) et qu'il existait aussi des déficits annuels récurrents sur le centre, oscillant entre 170.000 et 265.000 € durant les 4 exercices précédents la fermeture du site.
- le personnel du centre a pu être réparti depuis 2009 dans les 2 autres centres de montagne (Le Puigmal et les Angles) de l'UDSIS



2025



- ces 2 centres répondent aisément aux demandes et besoins de nos usagers.
- la propriété est cadastrée comme suit :
 - AI 101 contenance : 635 m².
 - AI 106 ----- : 8.017 m².
 - AI 107 ----- 8.253 m². (comprenant 2 corps de bâtiments de 3400 m² ≈)
 - AI 131 ----- : 9.650 m²

TOTAL GLOBAL : 26.555 m².

Indique qu'il convient donc de procéder au déclassement de la propriété relevant du Domaine Public de l'UDSIS afin de la transférer dans le Domaine Privé de l'Etablissement et permettre ainsi sa vente effective.

En CONSEQUENCE, au vu des éléments précédemment exposés,

Propose au Comité syndical, après en avoir délibéré:

- **De Constater et d'approuver** la désaffectation totale de l'ensemble immobilier de l'UDSIS à Superbolquère (terrains et bâtiments) cadastré *AI. 101 – AI.106 – AI.107 – AI.131*, d'une superficie totale de 26.555 m², sis sur le territoire de Commune de BOLQUERE 66210.
- **De prononcer** le déclassement de la propriété ci avant précisée, afin de la transférer dans le Domaine Privé de l'Etablissement et permettre ainsi sa vente.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



02 10 00
PREP

